

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, MM. Christian Peulvey, Yves Mignotte, Jean-Luc Wemaere, Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 11 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 13	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

▫ **RESIDENCE JACQUES BERTRAND : admission en non-valeur**

Madame la Présidente expose les faits.

Monsieur Vincent LOYER, responsable du service de gestion comptable (SGC) du Vignoble a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables, relatif à des prestations non encaissées en raison de différents motifs de non-recouvrement, et malgré les poursuites engagées.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'encontre des débiteurs défaillants, il ne reste plus que la mise en œuvre de la procédure des "admissions en non-valeur", visant à faire disparaître ces créances irrécouvrables.

En conséquence, Madame la Présidente propose d'admettre en non-valeur ces produits et les frais de poursuites engagés pour leur recouvrement, d'un montant total de **13.00 €**.

Année	Montant	Motif
2020	13.00 €	Frais de téléphonie (résident décédé)
	13.00 €	

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.2541-12.9 et R.2342-4,

VU la délibération du Conseil d'administration n°18.06.01 en date du 28 juin 2018 autorisant la trésorière municipale à engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites, sans solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'administration du CCAS,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le responsable du SGC du Vignoble et portant sur l'année 2020,

VU le budget de la résidence Jacques Bertrand,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations, visant à recouvrer ces créances, ont été diligentées par le responsable du SGC du Vignoble, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

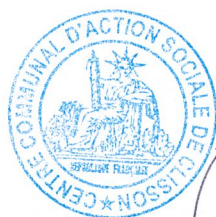
**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADMET en non-valeur le montant figurant sur l'état dressé par le responsable du service de gestion comptable du Vignoble, et s'élevant à la somme de 13.00 €,

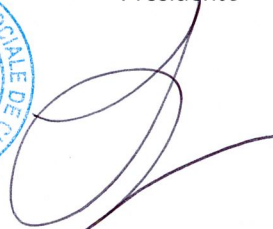
DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de la résidence Jacques Bertrand,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 DEC. 2024**

- son affichage le **20 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20241216-DEL-241204-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.